

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n°1798

Zurich, le 7 juin 2022

SG/dkr

Abrogation des conditions énoncées dans le Règlement du programme de développement Forward de la FIFA pour le second versement des fonds destinés à la couverture des coûts opérationnels en 2022

Madame, Monsieur,

Depuis le début de la pandémie en 2020, l'administration de la FIFA a pris des mesures d'envergure pour soutenir les 211 associations membres, notamment à travers la mise en œuvre de son plan d'aide contre le Covid-19.

Parmi ces mesures figurait la décision d'abroger les dix critères conditionnant le deuxième versement des fonds destinés à la couverture des coûts opérationnels pendant la pandémie. Deux arguments avaient étayé ce choix à l'époque. D'une part, nombre de critères portaient sur des activités fortement affectées par la pandémie et, d'autre part, les associations membres avaient besoin de fonds pour faire face aux difficultés financières causées par le Covid-19.

Depuis la mise en application de ces décisions, l'administration de la FIFA est restée en contact étroit avec l'ensemble des associations membres afin de suivre leur évolution sur les plans sportif et financier. Si les effets de la pandémie commencent à s'atténuer dans de nombreuses régions du monde, il est encore trop tôt pour espérer un retour à la normale dans l'ensemble des associations membres, notamment au niveau économique. Dès lors, on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que les 211 associations membres puissent satisfaire aux dix critères énoncés à l'art. 6, al. 3b du Règlement du programme de développement Forward de la FIFA conditionnant la mise en place du deuxième versement (USD 500 000) pour la couverture des fonds opérationnels en 2022.

Par conséquent, **l'administration de la FIFA a de nouveau mis au point une proposition similaire aux années précédentes, visant à abroger les conditions énoncées à l'art. 6, al. 3b du règlement susmentionné et à verser aux associations membres la totalité des fonds destinés à la couverture des coûts opérationnels pour 2022 au mois de juillet, sous réserve qu'elles répondent à un questionnaire en ligne concernant leurs activités footballistiques.**

Cette proposition a été approuvée par la Commission des Finances et la Commission de Développement de la FIFA – par correspondance – le 19 mai 2022.

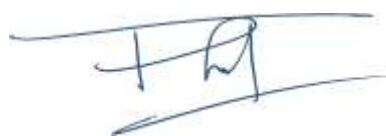
La FIFA a besoin de connaître précisément la situation dans chaque association membre afin de pouvoir gérer efficacement les dernières années du cycle Forward en cours et de préparer les prochaines initiatives de développement. Il est ainsi demandé aux associations membres de bien vouloir répondre au questionnaire en ligne sur leurs activités footballistiques et de le renvoyer **d'ici au 30 juin 2022** afin que la FIFA puisse veiller au bon versement des fonds au mois de juillet.

Conformément à l'art. 14 du règlement susmentionné, les associations membres devront présenter leurs derniers états financiers annuels et le rapport d'audit correspondant de l'auditeur statutaire avant de percevoir le deuxième versement pour la couverture des coûts opérationnels 2022. Si la documentation requise n'est pas fournie, ledit versement ne sera pas effectué dans son intégralité.

La division Associations membres de la FIFA fournira à chaque association membre de plus amples informations concernant l'accès au questionnaire en ligne et demeure à votre disposition pour toute question à ce sujet.

Nous vous remercions de votre coopération et vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Fatma Samoura
Secrétaire Générale

Copie à : - Conseil de la FIFA
 - Confédérations